

Commune de
CRISSIER



**Préavis de la Municipalité
au Conseil Communal**

N° 31 / 2016-2021

**CENTRE SPORTIF DE LA RUAYRE
REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL
SYNTHETIQUE
1^{ÈRE} PHASE
DEPOLLUTION PARCELLE N° 1292 ET MISE EN PLACE
D'UNE PLATEFORME STABILISEE**

**Date proposée pour la séance de commission
d'étude du présent préavis :
Samedi 3 février 2018 à 9h30
Bâtiment administratif, salle Chamberonne**

22 janvier 2018

AU CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Pour la Commune de Crissier, la construction d'un terrain de football synthétique représente un équipement sportif supplémentaire de qualité qui vient ainsi compléter les infrastructures mises à disposition de la population et des clubs sportifs. Ce nouvel équipement permettra d'accueillir l'augmentation de la population inhérente au développement de nos quartiers des Lentillières, de l'Orée, en Chise et des Uttins.

Evoqué depuis de nombreuses années, le projet d'équiper un site sportif d'un terrain synthétique répond à une nécessité observée notamment par l'usage intensif des surfaces d'entraînements fréquentées quotidiennement par plus de 270 juniors au sein du FC Crissier.

Une très grande partie des installations sportives des communes de la région sont équipées de telles structures. Les sociétés utilisatrices en tirent d'indéniables avantages en termes de qualité, d'accessibilité et de disponibilité.

Un club de football est un partenaire important dans la vie sociale et sportive d'une collectivité publique. A Crissier en particulier, un grand nombre de jeunes s'y identifient fortement. Sport d'équipe, le football favorise l'apprentissage de la discipline, permet d'affirmer un comportement adéquat et respectueux envers autrui et développe des facultés de persévérance, de dépassement de soi et de bien-être physique.

En parallèle au développement de notre Commune, il paraît important de parler de quelques chiffres concernant le FC Crissier :

- 11 membres du comité, 37 entraîneurs, 11 arbitres ;
- 380 joueurs répartis en 21 équipes ; 16 équipes juniors dont une féminine, 3 équipes actifs, 2 équipes séniors et une école de foot ;
- Le planning de l'occupation des terrains est en annexe ;
- l'effectif étant complet, une liste d'attente est déposée sur le site du club.

Les terrains en gazon naturel, dont l'utilisation se situe au-delà de seize heures par semaine, génèrent des coûts d'entretien élevés. Par ces sollicitations, les limites d'une pelouse sportive naturelle sont atteintes. L'implantation d'un terrain synthétique permet d'augmenter les fréquences d'utilisation sur toute l'année grâce au remplacement des gazons végétaux par des composants synthétiques.

Ces terrains praticables par tous les temps pallient ce problème de sollicitations et améliorent les conditions de jeu. Ces dernières années, la qualité des pelouses en gazon artificiel a

énormément progressé pour offrir, aujourd'hui, des qualités de jeux identiques aux meilleures pelouses naturelles.

Fort de ces constatations et de son développement, le FC Crissier a adressé une demande aux autorités communales de mise à disposition d'un terrain synthétique afin de répondre aux besoins toujours plus importants de leurs activités. Ce terrain remplacerait le terrain en dur de Chisaz qui pourrait être utilisé à d'autres fins.

En septembre 2014, la Municipalité a reçu une délégation du comité du FC Crissier pour évaluer la demande. Afin d'y donner suite, la Municipalité propose aujourd'hui un terrain synthétique, un édifice comprenant des vestiaires, une buanderie et des locaux techniques et de stockage, prévoyant ainsi l'augmentation de la demande et comblant les infrastructures vétustes de la buvette de Chisaz. L'ensemble de ce complexe pourra également être mis à disposition d'autres sociétés sportives ou des écoles de notre Commune en fonction des besoins. Un compte d'attente a alors été ouvert pour les diverses études nécessaires au projet. Ce programme figure depuis sur le plan d'investissements de la Municipalité qui a décidé de le lancer en 2017 par une étude de faisabilité.

2. SITUATION ACTUELLE

Le FC Crissier, créé en 1938, a utilisé les infrastructures du café du Soleil ainsi que le terrain sous l'actuel bâtiment administratif. Dès la création du complexe de Chisaz à la fin des années 60, des vestiaires sous les loges de la salle de spectacles, une buvette et deux terrains virent le jour.

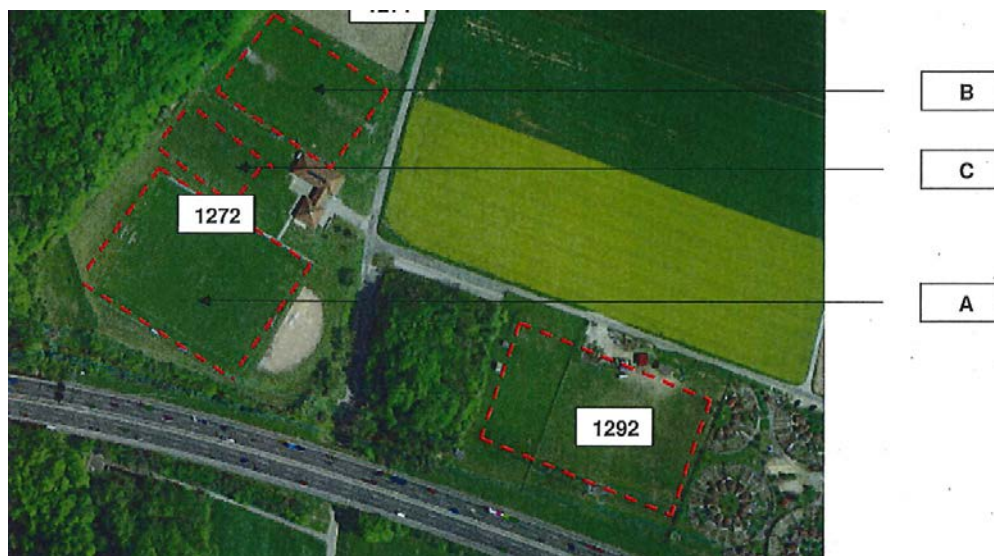
En mai 1982, le Conseil Communal approuve un crédit de Fr. 60'000.- destiné à l'étude du Centre sportif de la Ruayre. En 1985 et en 1991, des projets et devis estimatifs ont été établis par l'architecte mandaté par la Municipalité.

Par la suite, en mai 1992, le Conseil Communal a accepté le crédit pour la construction du Centre sportif avec bâtiments, soit : vestiaires et buvette, locaux terminés durant l'année 1993. Le montant de ces travaux et des études a été de Fr. 1'860'000.-.

Dans le courant de l'année 2007, un préavis a été approuvé par le Conseil Communal pour l'amélioration de l'infrastructure, de l'éclairage et du système d'arrosage des terrains.

En mai 2011, le Conseil communal a validé le crédit pour la création de nouveaux vestiaires dans les garages à matériel, le réaménagement des toilettes publiques de la buvette, la mise en place d'un panneau d'affichage lumineux, divers travaux et une réfection générale des peintures intérieures et extérieures des locaux pour un montant de Fr. 538'200.-.

Le site de la Ruayre se situe sur la parcelle n°1272 au chemin de la Crésentine. Le centre sportif comporte un 1^{er} bâtiment regroupant 4 grands vestiaires, 2 petits vestiaires, un local arbitre, un petit local à matériel et les locaux techniques. Le second bâtiment est celui de la buvette ainsi que des toilettes publiques.



Trois terrains engazonnés sont à disposition des footballeurs selon la typologie suivante :

- Terrain A – Terrain principal
 Dimension hors tout : 106m x 74m
 Lignes de jeu : 100m x 64m
 Terrain éclairé
 Une piste d'athlétisme de 400m en herbe autour du terrain
 Au Nord-Ouest un terrain ovale en herbe
 Au Sud-Est un terrain ovale (moitié herbe et moitié terre battue) en état moyen dû à la mixité du fond
- Terrain B – Terrain secondaire
 Dimension hors-tout : 110m x 62m
 Lignes de jeu : 90m x 57.60m
 Terrain éclairé
- Terrain C – Terrain d'entraînement
 Dimension hors-tout : 85m x 48m
 Lignes de jeu : 69m x 44m
 Terrain éclairé



Le site de Chisaz se situe sur la parcelle n°667 entre la route de la Carrière et la rue des Alpes. Il est composé d'un local buvette et de 2 terrains. Le premier terrain est en herbe et n'est pas éclairé, il est également utilisé par les écoles. Le deuxième terrain est en terre battue compactée et est éclairé. Ce dernier est en mauvais état pour la bonne pratique du football. Il est uniquement utilisé en automne et au printemps quand les terrains en herbe sont fermés. Le reste du temps il est utilisé comme parking pour les manifestations. Les vestiaires se situent dans la salle de gymnastique de Chisaz avec un accès différencié. Le site est utilisé par le jardin et l'école de foot ainsi que par des juniors.

3. HISTORIQUE DU PROJET

Une étude de faisabilité a été entreprise en 2009, puis complétée en 2017 afin d'étudier les différentes variantes pour offrir une plus grande surface de jeu avec un terrain synthétique et des nouveaux vestiaires.

L'objectif de la première étude a été de déterminer les modifications à apporter pour un éventuel repositionnement des terrains sur le site de la Ruayre, tout en tenant compte des parcelles voisines et du site de Chisaz.

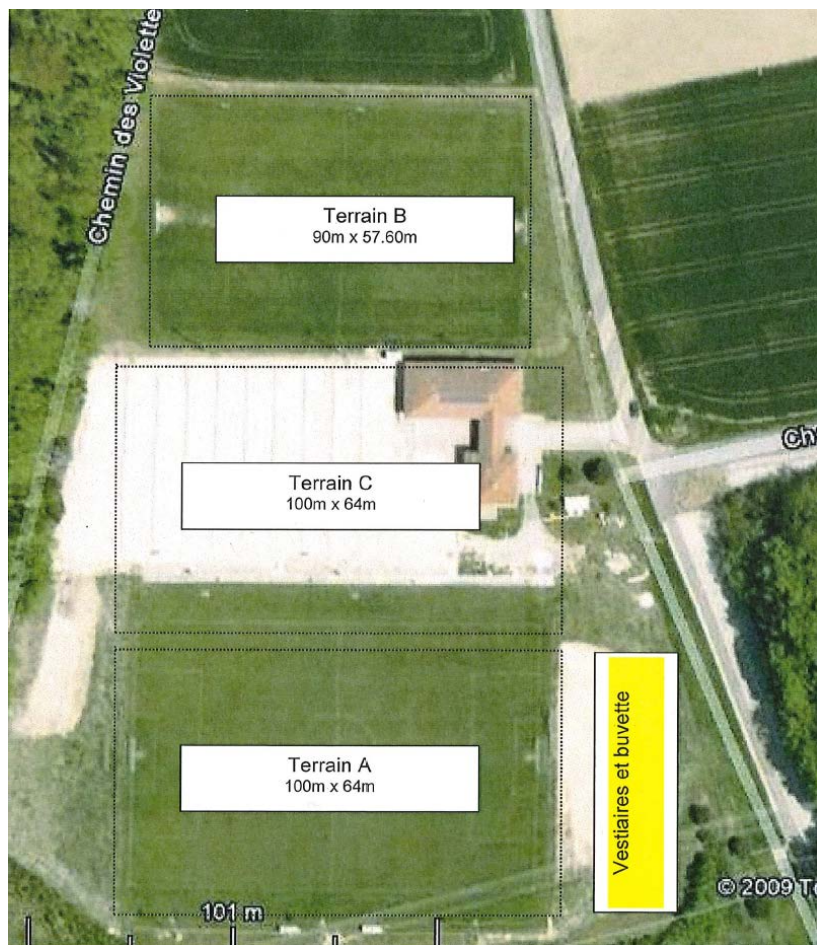
Les premières constatations indiquaient que le site de Chisaz n'est pas adapté à la pratique intensive des activités footballistiques par la proximité des riverains et le manque d'éclairage.

Les conclusions du rapport pour le site de Chisaz proposaient d'utiliser le terrain en herbe uniquement pour les écoles et éventuellement pour des juniors, comme c'est le cas aujourd'hui. Le terrain en dur était vu comme une surface pour une autre activité que le football mais conservé en tant que surface d'utilité publique.

Concernant le site de la Ruayre les premières constatations indiquaient que les vestiaires étaient mal positionnés sur le site pour gagner de la surface de jeu. Ce constat implique un

déplacement des bâtiments vestiaires et buvette sur zone Sud-Est du terrain A ou sur une parcelle voisine.

L'option de cette étude était de prévoir l'agrandissement du terrain d'entraînement dans une taille similaire au terrain A ce qui impliquait le ripage de ce dernier vers l'autoroute afin d'offrir les surfaces de dégagement nécessaires pour l'homologation des terrains. Le terrain B serait maintenu en l'état tout en agrandissant les zones de sécurité afin de l'homologuer aux dimensions minimales. Il était également évoqué la mise en place d'un terrain synthétique sur le terrain A ou sur le B.

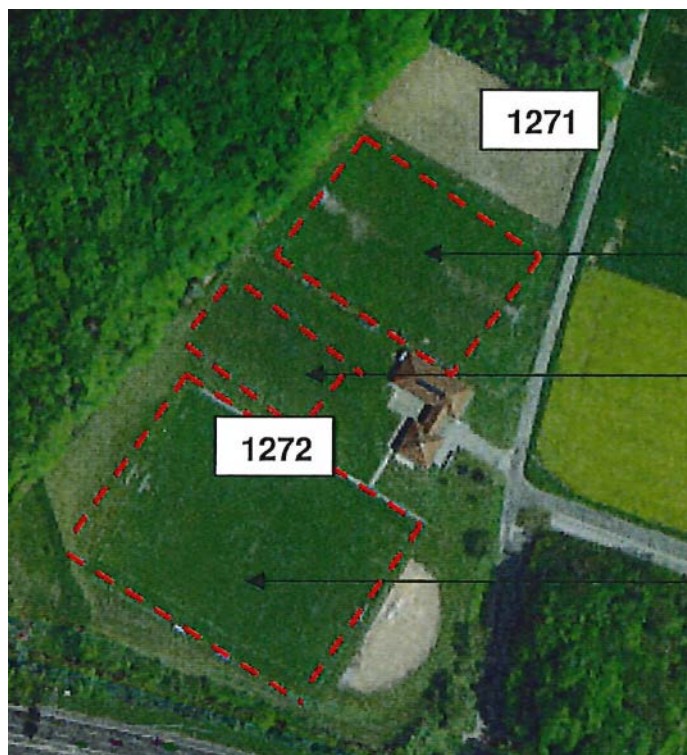


Cette première partie d'étude de faisabilité n'a pas été devisée et ne tenait pas compte de la topographie du site ni de la nature du sous-sol.

La deuxième étude entreprise en 2017 avait pour but de trouver une solution pour ne pas déplacer l'ensemble des constructions de la Ruayre et trouver l'emplacement adéquat d'un terrain synthétique.

La parcelle n° 1292, au chemin de l'Alouette a été intégrée dans le cadre de cette réflexion. Cette dernière se positionne entre le chemin de la Crésentine et la route du Timonet. Elle est composée d'une surface de forêt, d'une surface agricole et d'activité et des jardins familiaux.

La parcelle privée n°1271 au nord du Terrain B a été aussi intégrée à l'étude dans le cas d'une extension du site de la Ruayre. Elle est également composée d'une zone forêt et d'une zone d'utilité publique exploitée en terrain agricole.



L'historique de toutes les parcelles a été étudié, et le sous-sol du site de la Ruayre n'est pas approprié à la mise en place d'un terrain synthétique. En effet un terrain synthétique requiert une tolérance de changement de niveau de 1 à 2 cm sur la longueur total du terrain, alors qu'un terrain en gazon naturel a une tolérance de l'ordre de 10 à 12 cm. Le sous-sol du site de la Ruayre est une ancienne décharge d'ordures ménagères. Ce type de fond est peu stable et n'est pas propice à la construction d'un terrain synthétique. Pour ce faire il faudrait évacuer l'ensemble de la décharge sur plusieurs mètres de profondeur et dépolluer l'intégralité. Les coûts seraient démesurés.

Après cette constatation, l'option de la parcelle n°1292 apparaît plus appropriée. Cette parcelle est classée d'utilité publique. Le sous-sol est aussi une ancienne décharge mais de matériaux inertes (béton, grave, etc.), beaucoup plus stable.

Cette variante est également intéressante pour les raisons suivantes :

- Le terrain est propriété de la Commune et classé en zone d'utilité publique ce qui permet un tel projet en l'état (sans l'établissement d'un PPA).
- La construction d'un terrain synthétique à cet endroit crée un terrain supplémentaire répondant aux besoins croissants du FC Crissier.
- Cette solution libère, à terme, une surface dans le complexe de Chisaz. Elle évite également des frais liés à la remise en état de la buvette de Chisaz.

Les baux à loyer de la parcelle ont été résiliés et la société locale du club canin les 4 pattes sera délocalisée sur une autre parcelle. Les frais liés au déplacement sont intégrés dans les travaux préparatoires.

Le terrain dur de Chisaz fera l'objet de la réflexion à venir sur le développement des infrastructures de la Commune sur le site de Chisaz et adjacent aux projets de développement (BHNS, écoles, administration).

Afin d'établir une estimation des coûts globaux de l'opération, nous avons entrepris une étude topographique du terrain, ainsi qu'une étude géotechnique et pédologique du sous-sol de la parcelle n°1292. La surface sondée se situe entre la forêt et les jardins familiaux.

4. ETUDE GEOTECHNIQUE ET PEDOLOGIQUE

Les études topographiques, géotechniques et pédologiques ont été entreprises durant le mois de juillet 2017.

Selon la feuille 1243 « Lausanne » de l'Atlas géologique, la zone du projet a été remblayée. Le secteur est normalement concerné par la moraine rhodanienne. En partie Est et Ouest de la parcelle, la molasse grise de Lausanne se situe sous faible couverture.

Les sondages effectués au Sud de la parcelle proche de l'autoroute, indiquent la présence de sol principalement limono-sableux. Le toit du rocher se situe à une altitude comprise entre 495.4 msm et 514.0 msm à l'Est. Le toit remonte à l'Ouest à une altitude de 501.7 msm.

Le niveau d'eau a été relevé à une altitude comprise entre 499 msm et 502 msm aux trois forages réalisés au Sud de la parcelle. Aucune eau n'a été observée à l'exécution des deux forages réalisés pour le passage sous l'autoroute de la Rue Timonet situé au Sud-Est du projet.

La parcelle du projet est inscrite au cadastre des sites pollués en tant que «décharge/remblai». Il s'agit d'une ancienne décharge d'une surface d'environ 20'000 m² et d'un volume d'environ 40'000 m³. Elle a été en activité entre 1963 et 1990. Selon le cadastre, ce site ne nécessiterait ni surveillance ni assainissement obligatoire s'il restait en l'état.

Étant donné la topographie du site, la construction du terrain de foot nécessite un ajustement de la pente du terrain naturel. Le vol de drone effectué en juin 2017 indique une pente descendante en direction de l'Est. Sur la zone de l'étude, l'altitude varie entre 513 msm et 518 msm.

Les conclusions des relevés et des sondages sont les suivantes :

- La topographie du site nécessite un ajustement des pentes du terrain naturel 3,5 m à 4 m entre l'Est et l'Ouest de l'emprise.
- Ce terrain est une ancienne décharge. Le terrain est pollué dès le premier mètre. Les terres d'excavation devront, à minima, être évacuées en décharge de type B. La présence de métaux lourds détectés dans un des sondages nécessiterait la mise en

décharge de type E (Fr. 240.-/m³ contre Fr. 20.- en non pollué). Il y a impossibilité de réutiliser les matériaux sur place dans le cadre d'une solution en remblais-déblais.

- Présence de molasse à 2 m de profondeur côté Nord-Est du terrain.
- Présence d'un horizon A (première couche de terre végétale) d'épaisseur 20 cm très compacté avec déchets très hétérogènes, revalorisable sous condition sur un autre chantier avec rapport pour le canton.
- Présence d'un horizon d'épaisseur variable (40 cm à 1 m) non valorisable car compacté=> à laisser sur place et négocier avec le Canton. Attention à la circulation des camions.

Les solutions possibles :

- Solution 1 – Mise à niveau de la plateforme avec remblais déblais sur 2 mètres maximum
 - évacuation de 7'500 m³ à 10'000 m³ de matériaux pollués avec une possibilité de triage pour limiter les évacuations en décharge de type E (Fr. 240.-/m³)
 - terrassement de la molasse au Montabert
- Solution 2 – Mise à niveau par excavation totale soit 4 mètres côté Est
 - évacuation de 15'000 m³ à 20'000 m³ de matériaux pollués avec une possibilité de triage pour limiter les évacuations en décharge de type E (Fr. 240.-/m³)
 - terrassement de la molasse au Montabert
- Solution 3 – Mise à niveau par remblais côté Ouest
 - Remblais d'environ 16'000 m³ avec matériaux extérieurs (Fr. 50 à 60.-/m³)
 - Evacuation de l'horizon A en décharge.

Sur conseil de nos mandataires, nous préconisons d'écarter la solution 2 trop coûteuse et pas adaptée à notre projet car elle sortirait de la zone constructible.

La solution 1 nous semblait la plus réaliste. Cependant la nature de cette décharge en fait une solution coûteuse et risquée.

La solution retenue est donc la solution 3 qui reste réaliste et compatible avec le projet. Elle a cependant un impact sur le projet puisqu'il faudra attendre au minimum 1 an après sa réalisation pour atteindre les objectifs de tassements résiduels de 1 à 2 cm maximum.

La solution consiste à procéder uniquement à un remblayage du site au moyen de matériaux de provenance externe. Les matériaux de remblayage, d'un volume d'environ 16'000 m³, seront mis en œuvre par couches successives d'épaisseur limitée et correctement compactées, dans des conditions météorologiques sèches. Un compactage selon les règles de l'art est nécessaire afin d'éviter des tassements totaux et différentiels excessifs des matériaux remblayés. Il est nécessaire de contrôler, à l'avancement des travaux, la qualité du compactage au moyen d'essais de plaque.

Lors de la mise en place d'un remblai, sans mesure particulière, une première évaluation indique des tassements pouvant aller jusqu'à 13 à 15 cm durant la vie de l'ouvrage. Ces tassements totaux et/ou différentiels sont jugés non admissibles, il est donc envisagé de

procéder au remblayage de terrain et d'attendre que le tassement se produise avant de poursuivre les travaux de pose définitive du tapis recevant le terrain synthétique.

A la suite de ces résultats nous avons pris la décision de rédiger deux préavis relatifs au projet de terrain synthétique. En premier le présent préavis concernant la dépollution de la parcelle n°1292 et la création de la plateforme stabilisée en vue de l'installation du terrain synthétique. Le deuxième préavis concernera le terrain synthétique proprement dit ainsi que les infrastructures liées, édicules, éclairage, clôtures et aménagements et sera présenté au Conseil communal en septembre.

5. COÛT DU PROJET

Le projet du terrain synthétique figure dans le plan quinquennal des investissements 2016-2021. Le cas de dépollution et de la stabilisation du terrain n'en fait pas partie, l'avancement des études géotechniques et les conclusions sont intervenues après l'édition du budget

CFC 1 : Travaux préparatoires **Fr. 220'000.- TTC**

Les montants décomptés dans ce chapitre concernent l'installation de chantier, les coupes et défrichement, le déplacement des installations construites existantes et les démolitions

CFC 2 : Travaux d'infrastructure **Fr. 2'930'000.- TTC**

Les montants décomptés dans ce chapitre concernent les éléments suivants :

- Décapage horizon A sur 20 à 25 cm d'épaisseur et évacuation
- Evacuation des matériaux pollués en décharge de type E
- Remblayage des matériaux d'apport
- Stabilisation des remblais sur 50 cm
- Recharge après tassement sous remblais
- Drainage de fond de forme
- Création d'une zone de rétention
- Drainage pied de talus, cheminements et captage
- Raccordement au réseau EC sur le chemin de la Crésentine (Fr. 300'000.- HT)
- Mur de soutènement en béton côté Nord
- Mur en terre armé
- Honoraires
- Divers et imprévus

TOTAL TTC CFC 1 et CFC 2 **Fr. 3'150'000.- TTC**

Afin d'atténuer les coûts de cet assainissement, nous avons étudié plusieurs possibilités d'optimisation et, au vu du développement de notre région, nous avons réussi à obtenir un arrangement avec la Ville de Lausanne pour la fourniture des 16'000 m³ de matériaux de la qualité souhaitée pour Fr. 0.-, seul le transport et la mise en place seront à charge de la Commune. De plus, nous pouvons céder le surplus de matériaux spécifiques dont nous n'avons pas besoin à la Ville de Lausanne, nous évitant ainsi les frais de décharge. Une

convention avec la Ville de Lausanne sera signée après l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal et l'économie de cette solution s'élèvera à un montant d'environ Fr. 1'000'000.- TTC ramenant les coûts de la dépollution à Fr. 2'150'000.- .

Il reste à confirmer les temporalités de nos projets respectifs. Pour que cet arrangement reste valable nous devons être disposés à recevoir les matériaux dans le courant des mois de mai et juin 2018. Un report de la décision nous priverait de cette optimisation et verrait les coûts de cette opération conforme au montant du préavis, soit Fr. 3'150'000.-.

Les subventions aux installations sportives des diverses instances (Loterie Romande, Fond du sport) seront intégrées dans le préavis de construction du terrain synthétique.

Le projet du terrain synthétique, de l'édicule et des infrastructures a été devisé dans cette phase d'avant-projet et s'élève actuellement à un montant de Fr. 3'250'000.- TTC, conforme au montant indiqué au plan quinquennal 2018-2022 du budget 2018.

6. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS

Aucun frais de fonctionnement n'est à prévoir pour cette phase.

7. FINANCEMENT

Plan des investissements 2018-2022			
Les investissements du présent préavis ne figurent pas au plan quinquennal 2018-2022 pris en considération dans le tableau ci-dessous.			
Total des investissements prévus de 2018 à 2022			Fr. 105'848'000
Divers préavis déjà votés			Fr. 28'462'000
Préavis en cours au 22.01.2018			
30/2016-21	Crédit de construction pour la couverture mobile de l'arène extérieure de la salle de spectacles de Chisaz	Fr. 530'000	
31/2016-21	Centre sportif de la Ruayre - dépollution parcelle no 1292 et mise en place d'une plateforme stabilisée	Fr. 3'150'000	Fr. 3'680'000
Solde des investissements à voter selon plan 2018-2022			Fr. 76'786'000
Ecart défavorable par rapport au plan d'investissements 2018-2022			Fr. 3'080'000
Plan de financement des investissements proposé			
Montant du crédit souhaité			Fr. 3'150'000
Mode de financement	Ces investissements seront financés par un emprunt non affecté qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissements non couverts par la marge d'autofinancement.		
Amortissement	Ces investissements seront amortis directement par un prélèvement dans le fonds de réserve no 9282.50 "Investissements futurs".		
Charges de fonctionnement	Le chapitre 6 du présent préavis traite des charges de fonctionnement.		

CONCLUSIONS

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Crissier

- vu le préavis municipal n°31/2016-2021 du 22 janvier 2018 concernant le centre sportif de la Ruayre – réalisation d'un terrain de football synthétique – 1^{ère} phase. Dépollution de la parcelle n° 1292 et mise en place d'une plateforme stabilisée
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis,

DECIDE

- d'accepter le préavis de la Municipalité pour le centre sportif de la Ruayre – réalisation d'un terrain de football synthétique – 1^{ère} phase. Dépollution de la parcelle n° 1292 et mise en place d'une plateforme stabilisée
- d'accorder le crédit de Fr. 3'150'000.-- TTC, le mode de financement et l'amortissement selon les détails figurant dans le présent préavis.

Adopté par la Municipalité en séance du 22 janvier 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

S. Rezso

D. Lang

Annexe : Planning d'occupation des terrains de Ruayre et Chisaz

Délégué de la Municipalité à convoquer : Monsieur Laurent Bovay, Municipal

SAISON 2017 - 2018 - planification des entraîneurs et leurs équipes

Terrains de LA RUAYRE

Saison 2017-2018

Catégories	Entraîneurs + Assistants	Jours d'entraînements	Vestiaires	Terrain	HEURES	Lieux
1ère	CARBALLO Marcos	LUNDI	1	1/2 B Route	19h/20h30	RUAYRE
	CARBALLO Alvaro	MERCREDI	1	1/2 B Route	19h/20h30	RUAYRE
		JEUDI	1	1/2 B Route	19h30/21h	RUAYRE
2ème	ANNESE Mauro	MARDI	4	1/2 B Forêt	19h/20h30	RUAYRE
	ANNESE Davide	JEUDI	4	C/B Forêt	19h15/21h	RUAYRE
		VENDREDI	4	C	19h/20h30	RUAYRE
3ème	RADIC Nenad	MARDI	2	1/2 B Forêt	20h/21h30	RUAYRE
		JEUDI	2	C	20h/21h30	RUAYRE
SENIORS	DUCRET Raphael	LUNDI	5	1/2 C Route	19h/20h30	RUAYRE
	RADIC Alex					RUAYRE
A1	EVEQUOZ Guillaume	LUNDI	4	1/2 B Forêt	20h/21h30	RUAYRE
	ARLETTI Hervé	MERCREDI	4	C	19h/20h30	RUAYRE
		VENDREDI	2	1/2 B Route	19h/20h30	RUAYRE
B1	ESTAY Edgardo	MARDI	3	C	19h/20h30	RUAYRE
	PINTO Bruno	JEUDI	3 ou 4*	1/2 B Forêt	18h30/19h45	RUAYRE
		VENDREDI	3	1/2 B Forêt	19h/20h30	RUAYRE
C1	RODRIGUEZ José	LUNDI	3	1/2 B Forêt	18h15/19h45	RUAYRE
	SIMONINI Luca	MARDI	3	1/2 B Forêt	18h15/19h45	RUAYRE
		JEUDI	4 ou 6*	1/2 B Route	18h00/19h15	RUAYRE
D1	DE MICHELI Bastien	MARDI	5	1/2 C Forêt	17h45/19h15	RUAYRE
	DE MICHELI Benoit	JEUDI	5	1/2 C Forêt	"	RUAYRE
D2	CARRO Fabiano	MARDI	6	1/2 C Route	17h45/19h15	RUAYRE
	SCHILIRO Michael	JEUDI	6	1/2 C Route	"	RUAYRE
A+ (Fille)	MOREL Jean-Luc	LUNDI	2	1/2 C Forêt	18h30/20h	RUAYRE
	VULLIEUMIER J.-Marc	MERCREDI	2	1/2 B Forêt	19h00/20h30	RUAYRE
Gardiens I	LA CORTE Ubaldo	MARDI			18h15	RUAYRE
Gardiens C	FORTE Cédric	MARDI			18h00/19h30	RUAYRE
Gardiens D	FORTE Cédric	JEUDI			18h00/19h15	RUAYRE

ATTENTION - 1 jeudi sur 2 - match de championnat des Séniors

* = Si matchs Séniors, Coupe Vaudoise ou matchs refixés/amicaux, = 2 équipes du FC Crissier par vestiaire. Ceci est valable également pour les autres soirs - Merci

SAISON 2017 - 2018 - planification des entraîneurs et leurs équipes

Terrain de CHISAZ

Saison actuelle - 2017 - 2018

Catégories	Entraîneurs + Assistants	Jours d'entraînements	Vestiaires	Terrain	HEURES	Lieux
C2		LUNDI MERCREDI VENDREDI				CHISAZ
E1	MOURTIS Christophe ARENA Nicola	MARDI JEUDI		1/4 1/4	17h30/19h00 17h30/19h00	CHISAZ
E2	GOMES DE SOUSA César JONNERET Alexandre			1/4 1/4		CHISAZ
E3	STANGONI Carlo COPPOLA Andrea	LUNDI JEUDI		1/4 1/4	17h30/19h00 17h30/19h00	CHISAZ
E4	ANDRADES Antonio RIBEIRO Kevin	LUNDI MERCREDI		1/4 1/4	18h00/19h15 18h00/19h15	CHISAZ
F1	COLANGELO Paolo GONET Vincent	MERCREDI VENDREDI		1/4 1/4	17h30/18h45 17h30/18h45	CHISAZ
F2	LAGGOUNE Lyamine	MERCREDI		1/4 1/4	16h30/17h30	CHISAZ
F3	JONNERET Alexandre	MERCREDI VENDREDI		1/4 1/4	16h30/18h00 17h45/18h45	CHISAZ
F4	BONDOUX Philippe	LUNDI MERCREDI		1/4 1/4	18h00/19h30 18h00/19h30	CHISAZ
F5	HENCHOZ Eric	LUNDI VENDREDI		1/4 1/4	18h00/19h00 18h00/19h00	CHISAZ
JARDIN FOOT	LEONI EDOUARD	MERCREDI		1/4	15H00	CHISAZ
ECOLE FOOT	COSANDEY GERARD	MERCREDI		1/4	16H00	CHISAZ
Gardiens E	LABARILE Luc	MARDI			17H30	CHISAZ

Terrains de LA RUAYRE

Equipes et jours d'entraînements

Lundi	Terrains	Horaires	Mardi	Terrains	Horaires	Mercredi	Terrains	Horaires	Jeudi	Terrains	Horaires	Vendredi	Terrains	Horaires
1	1/2 B Route	19h00 20h30	2	1/2 B Route	19h00 20h30		1/2 B Route	19h30 21h00	1	1/2 B Route	19h30 21h00	2	C	19h00 20h30
A	1/2 B Forêt	20h00 21h30	C	1/2 B Forêt	18h15 19h45		1/2 B Forêt	19h15 21h00	2	C/1/2 B Forêt	19h15 21h00			
A+ Filles	1/2 C Forêt	18h30 20h00	3	1/2 B Forêt	20h00 21h30	1	1/2 B Route	19h00 20h30	C	1/2 B Route	18h00 19h15	A	1/2 B Forêt	19h00 20h30
Seniors	1/2 C Route	19h00 20h30	D1	1/2 C Forêt	17h45 19h15	A+ Filles	1/2 B Forêt	19h00 20h30	D1	1/2 C Forêt	17h45 19h15			
C	1/2 B Forêt	18h15 19h45	D2	1/2 C Route	17h45 19h15	A	C Complet	19h00 20h30	D2	1/2 C Route	17h45 19h15	B	1/2 B Route	19h00 20h30
			B	C Complet	19h00 20h30				B	1/2 B Forêt	18h30 19h45			
									3	C Complet	19h30 21h00			

